



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 juillet 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 13 juillet 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX, Nicolas BURLET

Absents excusés : Johann MENAIS (a donné pouvoir à Denise EVRARD), Delphine MIGLIERINA (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA)

Absent : Henri-Pierre SIMON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11

Secrétaire de séance : Julien TEIXEIRA

Ordre du Jour :

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du PV de la précédente réunion du conseil municipal
- Le point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations

FINANCES

- Vote des subventions aux associations locales
- Décision modificative n°1/2016
- Création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire et le périscolaire
- Signature d'une convention avec EDF pour la fourniture d'électricité à l'école

PERSONNEL COMMUNAL

- Versement d'une gratification à une stagiaire de l'accueil de loisirs
- Point sur divers dossiers du personnel communal et modification du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITE

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 201

URBANISME

- Signature d'une convention de droit d'usage du domaine privé de la commune avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute Savoie pour l'implantation d'un local technique pour la fibre optique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Proposition de correction des attributions de compensation 2016 à verser aux communes par la Communauté de Communes du Bas Chablais

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce pour l'ajout de cette seule question à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°16-045 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 02 juin 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 02 juin 2016.

N° 16-046 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints. Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION N° 2016-09

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2016-2017; le Maire a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

EXTRA-SCOLAIRE - :- TARIFS DES MERCREDIS

Quotient familial	1/2 journée avec les repas
De 0 à 350	8.60 €
De 351 à 599	9.10 €
De 600 à 799	11.60 €
De 800 à 1 599	13.60 €
De 1 600 à 2 499	13.90 €
Plus de 2 500	14.10 €
Non CAF	15.10 €
Hors commune	18.10 €

EXTRA-SCOLAIRE - :- TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES

Quotient familial	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
De 0 à 350	12 €	8.60 €	3.40 €
De 351 à 599	13 €	9.10 €	3.90 €
De 600 à 799	18 €	11.60 €	6.40 €
De 800 à 1 599	22 €	13.60 €	8.40 €
De 1 600 à 2 499	22.50 €	13.90 €	8.70 €
Plus de 2 500	23 €	14.10 €	8.90 €
Non CAF	25 €	15.10 €	9.90 €
Hors commune	31 €	18.10 €	12.90 €

TARIFS PERISCOLAIRE

Quotient familial	Périscolaire Tarifs à la 1/2 heure	Activités de Loisirs Lundi, mardi, Jeudi, Vendredi De 15 h 45 à 17 h 00	Goûter A 17 h 00
De 0 à 350	0.50 €	2 €	1 €
De 351 à 599	0.75 €	2 €	1 €

De 600 à 799	1 €	2 €	1 €
De 800 à 1 599	1.25 €	2 €	1 €
De 1 600 à 2 499	1.50 €	2 €	1 €
Plus de 2 500	2 €	2 €	1 €
Non CAF	2.25 €	2 €	1 €
Hors commune	2.50 €	2 €	1 €

De 0 à 350	12 €	8.60 €	3.40 €
De 351 à 599	13 €	9.10 €	3.90 €
De 600 à 799	18 €	11.60 €	6.40 €
De 800 à 1 599	22 €	13.60 €	8.40 €
De 1 600 à 2 499	22.50 €	13.90 €	8.70 €
Plus de 2 500	23 €	14.10 €	8.90 €
Non CAF	25 €	15.10 €	9.90 €
Hors commune	31 €	18.10 €	12.90 €

DECISION N° 2016-10

Considérant la nécessité d'effectuer un plan topographique de la propriété communale concernée par ce projet et d'étudier un plan d'aménagement du parking, Monsieur le Maire a accepté le devis de Monsieur Ivan SALIBA, Géomètre-Expert, 27, impasse de champs Gervais à BONS EN CHABLAIS qui s'élève à 1 536.00 € TTC.

DECISION N° 2016-11

Considérant la nécessité d'acheter divers matériels pour le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire a accepté la proposition de la société VIDONNE MOTOCULTURE pour les matériels suivants :

- tronçonneuse STIHL pour 844.75 € TTC
- nettoyeur haute pression STIHL pour 2 973.17 € TTC
- affuteuse ETABLI pour 465.28 € TTC
- un touret à meuler pour 1 79.62 € TTC.

N°16-047 : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2016 :

ACCA de Massongy	100,00 €
AFN	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Douvaine	250,00 €
Association des lieutenants de Louveterie	50,00 €
Association Tr'acteurs	1 000,00 €
Association Victime Information Accueil	260,00 €
Carcajou	200,00 €
DDEN	80,00 €
Ecole St François de Douvaine	100,00 €
Ensemble Musical de Sciez	100,00 €
Football-Club de Ballaison	250,00 €
Groupement de lutte contre la grêle	600,00 €
L'Arquebuse de Douvaine	50,00 €
Lycée des 3 vallées	100,00 €
Malle au grenier	600,00 €

Massongy Loisirs	400,00 €
Mutame	117,00 €
Patrimoine	680,00 €
Prévention routière	80,00 €
TOTAL	5 217,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

- ↪ **DECIDE** de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriale.

N°16 – 048 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

Considérant le montant des subventions attribuées aux associations communales et le montant inscrit au compte 6574 du budget primitif 2016, il est nécessaire d'abonder celui-ci.

Considérant que par délibération en date du 08 mars 2016, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de la concession n°80, emplacement n°4 du columbarium et afin de pouvoir mandater cette dépense d'un montant de 406.25 €, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 678.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

- ↪ **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessous à apporter au budget primitif 2016

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminutions des crédits	Augmentation des crédits	Diminutions des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 6574	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 65	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Compte 678	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 67	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
Compte 70632	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
Total Chapitre 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
Total Fonctionnement	0,00 €	660,00 €		660,00 €

N°16 – 049 : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ET DU PERISCOLAIRE

Vu l'avis favorable de Monsieur DEPEYRE Trésorier de la Commune de Massongy en date du 22 juillet 2016.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux observations de Monsieur DEPEYRE, Trésorier de la Commune, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des divers services : restauration scolaire, garderie périscolaire, NAP et accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et du périscolaire se présentera désormais comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du service jeunesse pour l'encaissement des divers produits de la restauration scolaire et du périscolaire.

La régie fonctionne toute l'année.

La régie encaisse les produits suivants : - Facturation de la restauration, des activités et prestations aux familles - Acomptes de réservation sur séjours (remboursables sur présentation d'un certificat médical attestant de l'empêchement pour raisons de santé).

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : 1°/ Numéraire, 2°/ Chèques bancaires, 3°/ Chèques Vacances, 4°/ Paiements par internet (Titres Payables sur Internet - TIPI). Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 euros dont 14 000 euros sur le compte DFT.

Le régisseur est tenu de verser au trésorier de DOUVAIN le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire indique aussi au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, dans le respect de la réglementation bancaire. Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne 24 h/24 et 7 j/7 les titres, en phase amiable, pour la totalité de leur montant. Le service est accessible à partir du portail de la collectivité et fonctionne comme un site marchand sur lequel l'utilisateur pourra payer : - les factures du restaurant scolaire, - les factures relatives à l'accueil périscolaire des centres de loisirs. La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. La Direction Générale des Finances Publiques administre le dispositif de télépaiement, délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre, accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet et s'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la CNIL. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus.

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

- ✍ **APPROUVE** La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire,
- ✍ **Décide** l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor,
- ✍ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

N°16 – 050 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EDF COLLECTIVITES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier qu'il a reçu d'EDF COLLECTIVITES concernant le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité de l'école. Ce contrat doit être reconduit avec une date d'effet au 10 juin 2016. Le contrat est reconduit pour une durée de 36 mois à compter de cette date.

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

☞ **APPROUVE** les termes de la convention valant contrat de fourniture d'électricité à prix fixe pour l'école avec EDF COLLECTIVITES, à compter du 10 juin 2016 et pour une durée de trois ans.

N° 16-051 : RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATIONS POUR UN STAGIAIRE

Vu le Code de l'Education : Articles L 124-1 à L 124-20, Articles D 124-1 à D 1245- 9 ; Article L 612-8 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale : Articles D 242-2-1 et L 242-4-1 ;

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 (JO du 24/12/2015), portant fixation du Plafond de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

Vu la Circulaire URSSAF n° 2015-000042 du 02/07/2015 sur le statut des stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale.

Cette obligation s'applique aux entreprises, mais aussi aux administrations publiques, aux Collectivités Territoriales, etc ...

Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire à la Mairie est supérieure à deux mois (soit 44 jours sur la base de 7 h/jour). Pour le calcul de la présence du stagiaire (ouvrant droit à gratification) un mois correspond à une présence effective de 22 j).

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage et le taux horaire doit normalement y figurer.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention du stage en contrat de travail (soit 15 % du plafond de la S.S. donc au 1^{er} janvier 2016 : 15 % de 24 €/h = 3.60 €/h).

Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Le stagiaire reste affilié au Régime de la Sécurité Sociale d'assurance maladie dont il bénéficie déjà (régime étudiant ou ayant droit du régime de ses parents ou Couverture Maladie Universelle).

En matière de risque Accident du Travail ou Maladie Professionnelle (AT/MP), le stagiaire doit être rattaché au Régime Général de la Sécurité Sociale.

L'affiliation du stagiaire auprès de la CPAM de son lieu de résidence et le paiement de la cotisation AT/MP dépendent du montant de la gratification : pour un taux horaire inférieur ou égal à 3.60 € le responsable de l'affiliation et de la cotisation est l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié la cotisation d'assurance chômage et contribution organisation syndicale ne sont pas dues.

Quand la durée du stage est inférieure à deux mois, le montant de la gratification est à la discrétion de l'organisme d'accueil.

La Commune est souvent sollicitée pour accepter des stagiaires. Il convient de prendre en compte la législation qui s'impose et, pour ce cas particulier, il y a lieu de fixer un taux horaire.

Monsieur le Maire propose une gratification de 250.00 € pour un stage de 14 jours, sur la base de 7 h/jour, soit un taux horaire de 2.55102040 €.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- ✉ **FIXE** le taux horaire de la gratification des stagiaires à 2.55 €, soit 250.00 € pour 14 jours de stage,
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

N°16-052 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION DE 2EME CLASSE STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’augmentation des effectifs annoncés à l’école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 et afin de pouvoir recruter un agent,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

- ✉ **DECIDE** de créer un emploi d’adjoint d’animation de deuxième classe, à raison de 20 heures par semaine, à partir du 31 août 2016,
- ✉ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016,
- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

N° 16 - 053 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT POUR UN AN DU CONTRAT CUI-CAE de Melle GREVAZ DEBORAH

Monsieur le Maire indique que le contrat CUI-CAE de Mademoiselle GREVAZ Déborah affectée au secrétariat de la mairie arrive à échéance le 3 septembre 2016. Afin que l’intéressée puisse parfaire sa formation dans l’emploi d’agent d’accueil polyvalent au secrétariat de la mairie et suivre des formations pour développer ses compétences dans l’utilisation de matériels informatiques et de préparer des concours de la fonction publique Compte tenu de la restructuration du secrétariat de la Mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le contrat de Mademoiselle GREVAZ Déborah pour une année sur la base de 35h00 par semaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

- ✉ **DECIDE** de prolonger le contrat CUI-CAE de Mademoiselle GREVAZ Déborah d’une année à compter du 04 septembre 2016, pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00.
- ✉ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016,
- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le renouvellement du contrat

N°16-054 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs annoncés à l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 et afin d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent en poste pour la passer à temps complet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- ✉ **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste actuel d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 31 heures à 35 heures afin de créer un poste à temps complet à compter du premier septembre 2016,
- ✉ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016,
- ✉ **Sollicite** l'avis du Comité Technique Paritaire car l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10% (passage de 31 heures à 35 heures)
- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

N°16-055 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE STAGIAIRE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs annoncés à l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 qui se répercutera sur le périscolaire et afin de pouvoir recruter un agent,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- ✉ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe, à raison de 35 heures par semaine, à partir du 1^{er} septembre 2016,
- ✉ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016,
- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent

N°15 – 056 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015, en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 7 juin 2016, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015.

N°16-057 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE MASSONGY AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE SAVOIE (SYANE)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et indique que le SYANE a initié la mise en œuvre d'un réseau d'Initiative Publique (RI) sur le département de la Haute-Savoie et qu'il réalise cette opération en qualité de maître d'ouvrage. Une fois le réseau construit, le SYANE confiera l'exploitation technique et commerciale à un exploitant. Pour de faire, le DSYANE envisage d'implanter un local technique d'une emprise au sol de 33 m² pour les câbles de la fibre optique dans le cadre du déploiement de son réseau sur un terrain communal d cadastré, section c n°2678 d'une superficie de 2510 m² qui relève du domaine privé de la commune.

Conformément au premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE sollicite la commune pour obtenir l'autorisation d'implanter sur son terrain le local technique pour les câbles de la fibre optique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- ↳ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SYANE et le plan repérant l'emprise concernée par le local technique qui sera donc implanté dans l'alignement du transformateur EDF,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans ce dossier.

N°16-058 : APPROBATION DES NOUVEAUX MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais dans sa séance du 21 juillet 2016 concernant les nouveaux montants des attributions de compensation pour 2016. Monsieur le Maire indique que la commune de Massongy touchera un montant de compensation corrigé de 458.00 €. C'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCBC (CLECT) qui a révisé le montant des attributions de compensations suite à la modification des statuts n°9 emportant prises de nouvelles compétences et à la politique fiscale territorialisée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- ↳ **APPROUVE** les montants des attributions de compensations à verser aux communes à compter de l'exercice comptable 2016 tels qu'ils figurent dans le tableau transmis par la CCBC.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société JLS Concept d'Allonzier la Caille a mis gratuitement à disposition du centre de loisirs un château gonflable pour l'animation des enfants. La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
François ROULLARD

